

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
 Paris Est Marne & Bois
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU 16 DECEMBRE 2025
 SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2025-234

OBJET : Budget annexe port de plaisance intercommunal - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Membres en exercice	90
Présents titulaires	51
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	28
Absents	11

Votants	79
Abstention	0
Suffrages exprimés	79
Pour	79
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENOUESSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Samuel MULLER, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

Représentés :

Charles ASLANGUL représenté par Virginie TOLLARD, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Bruno BORDIER représenté par Stéphane CHAULIEU, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Rodolphe CAMBRESY représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Véronique CHEVILLARD représentée par Pierre CHARDON, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Thomas BERRUEZO, Carole DRAI représentée par Pierre GUILLARD, Philippe DUBUS représenté par Sophie AMAR, Téo FAURE représenté par Sylvie CHARDIN, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Laurent LAFON représenté par Annick VOISIN, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Pascale MOORTGAT représentée par Germain ROESCH, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Philippe LHOSTE, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE, Céline VERCELLONI représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE, Julien WEIL représenté par Pierre MIROUDOT.

Absents :

Caroline ADOMO, Marie-Laurence BEYO, Valérie BIGAGLI, Jean-Luc CADEDDU, Agnès CARPENTIER, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER, Pierre PELLÉ.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

OBJET : Budget annexe du port de plaisance intercommunal - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants, relatif aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1, modifié par la loi n°2012-1510 - art 37 du 29 décembre 2012, et relatif à l'autorisation donnée à l'exécutif de la collectivité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

VU les articles L.2224-1 et L.2224-11 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

VU le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe du port de plaisance approuvé par délibération n° DC2025-33 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 11 février 2025,

VU le budget supplémentaire de l'exercice 2025 du budget annexe du port de plaisance approuvé par délibération n° DC2025-103 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 06 mai 2025,

CONSIDERANT que le Territoire Paris Est Marne & Bois envisage de soumettre le vote du budget primitif 2026 du budget annexe du port de plaisance intercommunal au Conseil de Territoire du 17 février 2026,

CONSIDERANT que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

CONSIDERANT qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDERANT qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président ou son représentant à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe du port de plaisance intercommunal de l'exercice 2025 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 9 décembre 2025,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251218-DC2025-234-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

DELIBERE

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir antérieurement à l'adoption du budget primitif 2026 du budget annexe du port de plaisance intercommunal les crédits de dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget annexe intercommunal du port de plaisance de l'année précédente.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2026 du budget annexe du port de plaisance intercommunal, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe intercommunal du port de plaisance 2025 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

ARTICLE 3 :

DIT que cette autorisation s'entend pour les montants suivants, sur les différents chapitres budgétaires des dépenses d'investissement à un total de 12 500 euros, tels qu'ils figurent sur l'état ci-dessous :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
20	2031	Frais d'études	0,00
21	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	12 500,00
TOTAL			12 500,00

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,
Olivier CAPITANIO

18 DEC. 2025

La présente délibération publiée le _____ est exécutoire à la date du _____ en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le _____